

COMMUNE DE SAINT-FLOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025
DELIBERATION N°17/03/2025-43

Conseillers en exercice : 29 L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept Mars, à dix-neuf heures, le
Présents : 22 Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FLOUR s'est réuni en
Absents représentés : 3 séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation
Absents excusés : 4 légale, sous la présidence de Monsieur Philippe DELORT, Maire.
Votants : 25

Étaient présents :

M. Philippe DELORT, Maire, M. Eric BOULDOIRES, MME Marie PETITIMBERT, M. Frédéric DELCROS, MME Annick MALLET, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Bonnie DELEPINE, M. Jérôme GRAS, MME Florie PAROU, Adjoints,
MM. Jean-Claude PRIVAT, Jean-Luc PERRIN, MME Corinne AMAT, MM. Christian GRENIER, Nicolas FERNANDEZ, MME Emmanuelle NIOCEL-JULHES, MM. Yannick MOURET, Marc POUUNET, MME Martine GUIBERT, M. Bruno TEISSEDE, MME Christiane MEYRONEINC, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Marie-Pierre MURAT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. Géraud DELPUECH par M. Jean-Luc PERRIN,
MME Mathilde BOUT par MME Florie PAROU,
M. Tarek EL MAROUANI par M. Philippe DELORT,

Absents excusés :

MMES Maryline VICARD, Marine NEGRE, Patricia RENAUD, Nathalie LESTEVEN.

Madame Florie PAROU a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le **25 MARS 2025**
et que la convocation avait été faite et publiée le 11 Mars 2025.

Le présent extrait a été transmis le **24 MARS 2025**
à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR.

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**OBJET : CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ PROPANE PAR PRIMAGAZ :
RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC – ANNEE 2023**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc PERRIN

Par délibération N°22/03/2023-43 en date du 22 Mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le choix de l'entreprise PRIMAGAZ en tant que délégataire du service public de gaz propane.

Le délégataire se doit de transmettre à la collectivité un compte-rendu de l'activité de l'année N-1.

PRIMAGAZ a transmis en le 27 Mai 2024 le compte rendu annuel de concession portant sur l'activité 2023.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport du délégataire destiné notamment à l'information des élus et des usagers.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après avoir délibéré,

- **PREND ACTE du rapport relatif à l'exercice 2023.**
- **ADOpte un rapport de contrôle qui sera transmis au délégataire**

POUR : 25 voix

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,



Philippe DELORT

L'élU secrétaire de séance,



Florie PAROU

Rapport de contrôle

Le compte-rendu annuel de la distribution de gaz sur la Commune de Saint-Flour en 2023 a été transmis par le concessionnaire Primagaz le 27 Mai 2024.

La lecture du documents transmis, son analyse et l'exploitation de ses fichiers annexés ont amené à formuler trois séquences de demandes d'éléments complémentaires ; dont il ressort une volonté du concessionnaire, auquel a été renouvelé la concession en Mars 2023 (cf. Délibération du Conseil municipal du 22 Mars 2023) de présenter l'exploitation du service public dans le cadre le cadre législatif et réglementaire opposable et au plus près des dispositions contractuelles convenues.

Force est néanmoins de constater que le compte rendu annuel n'est ni totalement exhaustif des informations attendues au titre des dispositions susmentionnées, ni continument représentatif de l'année 2023 puisqu'il manque le rendu financier de la fin de l'année (Novembre et Décembre), ni en mesure de permettre de discerner les deux périodes contractuelles qui singularisent le service public sur cette période.

Le compte d'exploitation au 31 Décembre 2023 suggère un résultat positif (287 k€) sur l'année sans que les éléments livrés d'emblée ou apportés ensuite permettent de garantir la valeur présentée. Des éléments symptomatiques d'une potentielle minimisation du résultat d'exploitation ont été décelé ainsi que des éléments de majoration de charges imputables à la concession sur l'année 2023.

Cette partie du rapport annuel de concession est donc formellement conforme aux dispositions des articles R.3131-2 et suivants du Code la commande publique et prudente quant au résultat financier du service concédé.

Les états d'inventaire des biens concédés sont incomplets en regard de l'ensemble des équipements en exploitation et des dispositions contenues dans le contrat de concession.

Les défauts de description concernent notamment des ouvrages de desserte des immeubles collectifs. Les défauts de présentation en regard des dispositions convenues concernent à la fois les informations descriptives des caractéristiques des biens et des champs financiers attendus.

Au-delà, s'agissant des opérations dans l'état d'inventaire comptable, les observations suggèrent le maintien, sur les exercices futurs, d'une vigilance sur l'exactitude de la description des nouveaux ouvrages immobilisés (et des mouvements de retrait).

La tenue d'inventaire s'avère donc être un axe de progrès du concessionnaire et de vigilance de la part de l'autorité concédante sur les années futures.

La facturation des prestations connexes à celles de l'énergie fournie n'a été que partiellement détaillée par le délégataire, malgré la demande réitérée d'éléments précis. Elle est l'un des facteurs motivant les réserves mentionnées *supra* quant à l'exactitude du compte d'exploitation.

La facturation de l'énergie vendue, en particulier la révision de la grille de prix, n'a pas donné lieu à la mise à disposition des documents opposables caractéristiques des indices d'achat du gaz sur les marchés (qui devraient être transmis systématiquement avec chaque grille tarifaire actualisée).

Le rapport annuel conduit en outre à déduire l'inadaptation tarifaire de certains usagers.

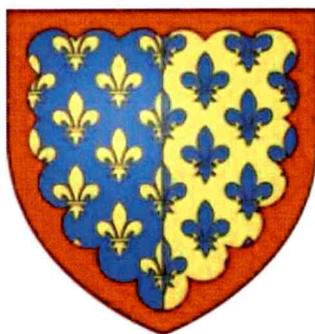
La relève des compteurs s'avère avoir été réalisée à son niveau minimum, soit une fois sur l'année, et sans coïncidence avec la date de renouvellement du contrat.

La facturation des diverses composantes du service aux usagers s'avère donc être un champ d'analyse à approfondir et de vigilance sur les exercices ultérieurs.

Conclusion : le contrôle du service public de distribution du gaz sur la Commune de Saint-Flour a été mené sur la base du compte rendu annuel de concession.

Le concessionnaire transmet avec difficulté les éléments justificatifs de son exploitation du service concédé.

Dans sa forme, le compte rendu annuel de concession requerrait quelques ajouts systématiques lors de ses éditions ultérieures.



Saint-Flour

**COMPTE RENDU ANNUEL DE CONCESSION
2024
Pour l'activité 2023**

SOMMAIRE

- I. Description de la concession PRIMAGAZ au 31/10/2023**
- II. Faits marquants de l'année 2023 et perspectives nouvelles**
- III. Les Chiffres clés de l'année 2023**
- IV. Suivi Relation Clientèle – fiche contact**
- V. Inventaire Technique au 31/10/2023 et cartographie**
- VI. Travaux sur l'exercice 2023**
- VII. Qualité et Sécurité**
- VIII. Inventaire Physique et Financier**
- IX. Information et Communication**
- X. Annexes**
- XI. Lexique Primagaz**

I. Description de la Concession PRIMAGAZ au 31/10/2023

La distribution publique de gaz propane sur le territoire de la concession est régie par un contrat de concession daté du 30 octobre 1992 d'une durée de 24 ans.

Primagaz est titulaire du contrat de concession depuis le 12 février 2020 et a repris l'exploitation des usagers le 1er février 2020 et l'exploitation technique le 12 février 2020.

De plus, durant l'année 2023, un appel d'offre a été lancé et Primagaz a été choisi pour être garant du développement de la concession jusqu'en 2047.

Au 31 octobre 2023, on comptait **1 000 branchements** au réseau de distribution dont **621 usagers consommateurs**.

A fin 2023, nous sommes à **414 004 €** d'actifs immobilisés bruts pour **29 440** mètres linéaires.

II. Faits marquants de l'année 2023 et perspectives nouvelles

a) Le Développement du réseau

En 2023, la cellule DSP PRIMAGAZ a enregistré 5 nouvelles demandes de branchement (Cinq demandes de raccordement par la mairie. Deux restent en stand-by, les travaux de deux demandes ont été réalisés et les travaux de la dernière ont été décalés et seront réalisés en 2024).

b) Faits significatifs

Au mois de novembre 2023, Primagaz a déclenché le changement de son ERP et a mis en place l'application SAP. C'est un type de logiciel utilisé dans de nombreuses entreprises afin de centraliser toutes les activités et données sur un seul outil.

Cette évolution a eu un impact non négligeable. Bien que l'activité ait pu être maintenue, certaines missions ont été ralenties durant les 2 derniers mois de l'exercice notamment la facturation.

De plus, ces perturbations nous ont obligés à arrêter les comptes financiers de l'année au 31/10/2023 empêchant une facturation complète de nos clients sur les 2 derniers mois de l'année.

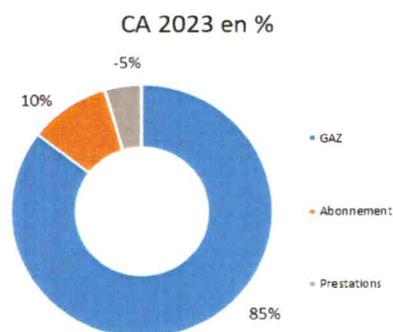
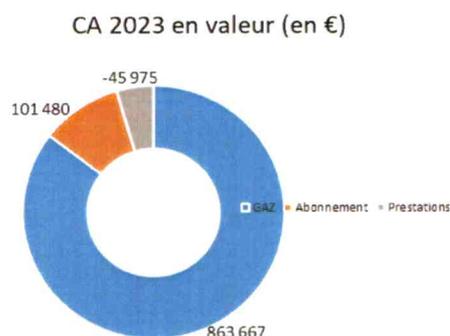
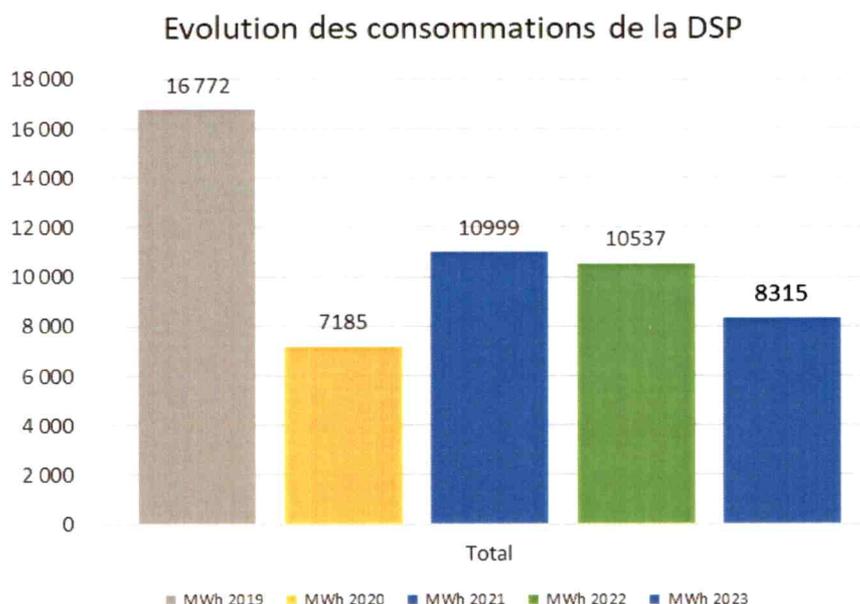
C'est pourquoi, l'activité du CRAC est basée sur 10 mois et non sur l'année civile complète.

c) Résultats économiques

Le degré jour unifié (DJU) sur votre département a été plus élevé en 2023 par rapport à 2022. Par conséquent, la consommation de la DSP a baissé lors de la relève de printemps réalisée l'année dernière régularisant les consommations de l'exercice 2022.

Nous subissons un déséquilibre financier sur votre concession également due à la sobriété énergétique de la réglementation RE2020 avec une baisse de la consommation des usagers en moyenne de 15% cette année sur le plan national.

III. Les Chiffres clés à la fin de l'exercice 2023



IV. Suivi Relation Clientèle – Fiche Contact

PRIMAGAZ France possède une organisation nationale dédiée aux Délégations de Service Public. Cette organisation permet de coordonner les actions auprès de ses différents Services. Elle suit la vie de ses Concessions notamment sur un plan administratif, technique (étude de faisabilité, tracé prévisionnel...), travaux (coordination, suivi des chantiers...), sécuritaire (surveillance des réseaux, intervention d'urgence...), suivi commercial (enquêtes, densification...).

En ce qui concerne la qualité et les principales mesures mises en place pour améliorer la satisfaction de la clientèle :

- Un Coordinateur CRAC – Erwan BROUXEL est à votre écoute pour toutes problématiques commerciales, administratives et financières sur la DSP.
- Un Responsable Secteur Entreprises et Collectivités – Vincent MONESTIER

Ces deux personnes sont dédiées à la gestion commerciale de la Concession au niveau notamment de :

- La prospection
 - La signature des contrats
 - Le suivi, l'accompagnement et la fidélisation des usagers.
- L'aspect technique est directement suivi par Primagaz dont l'interlocuteur local est Grégory LAPEYRE, Responsable Travaux Réseau (RTIR).

Accueil de la clientèle

L'accueil des usagers s'effectue directement dans les locaux de l'Agence Commerciale PRIMAGAZ :

Primagaz
Innovalia – Bâtiment A
46-48 Chemin de la Bruyère
69570 DARDILLY

Accueil Clientèle de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi sans interruption

Le numéro unique pour joindre votre agence Primagaz Habituelle est le :


Numéro non surtaxé

Par ailleurs, nous vous rappelons que chaque client peut également consulter son compte, effectuer un règlement par carte bancaire, ou connaître son tarif et sa consommation en se connectant en toute liberté à l'espace client internet sur www.primagaz.fr dans la rubrique « **Accéder à votre agence en ligne** ». Les usagers ont également la possibilité de saisir un relevé réel sur Internet ou de transmettre un relevé confiance par téléphone à l'Agence Commerciale.

La facturation est bimestrielle et des campagnes de relevé des index compteurs sont réalisées au minimum une fois par an. Nous vous informons par ailleurs, que nous avons changé de Prestataire de relève cette année. Notre choix s'est porté sur le Prestataire PROXISERVE.

Liste des réclamations

Nombre de réclamations en 2023 : 39 réclamations.

- 22 liées à un problème de facturation de l'utilisateur
- 2 relatives à un problème technique (compteur à changer, passage technicien)
- 15 relevant d'un problème administratif

V. Inventaire Technique au 31/10/2023 et cartographie

D'un point de vue technique, le réseau en compte **29 440 mètres linéaires (ml)*** sur l'ensemble de la DSP au 31 octobre 2023.

La répartition des mètres linéaires sur la commune de Saint-Flour s'établit comme suit :

COMMUNES	PEHD 20	PEHD 32	PEHD 40	PEHD 63	PEHD 110	PEHD 125	PEHD 160	PEHD 200
Saint-Flour	3389	1149	1115	7148	5778	6321	524	684
TOTAL	3389	1149	1115	7148	5778	6321	524	684

ACIER 100x11	ACIER 110x114	ACIER 154x16	ACIER 15x21	ACIER 20x27	ACIER 27x33	ACIER 33x42	ACIER 40x49	ACIER 50x60	ACIER 66x76	ACIER 80x90	ACIER 8x13
0	32	0	94	153	0	168	527	24	1623	711	0
0	32	0	94	153	0	168	527	24	1623	711	0

*Définition de longueur réseau : Il s'agit de la longueur du réseau dans le SIG (branchements compris) dans un espace à 2 dimensions.

Le réseau de la DSP est alimenté par **3** citernes au 31 octobre 2023, alimentée par Primagaz.

La répartition des citernes sur les communes s'établit comme suit :

COMMUNES	TYPE CITERNE	Aérienne / Enterrée	Nombre
Saint-Flour	49T	A	3
TOTAL			3

En ce qui concerne le géo-référencement du réseau, afin de répondre à la Loi anti-endommagement des réseaux (décret art. L123-19-1 du Code de l'Environnement), tout ce qui pouvait être détecté et classé en catégorie A l'a été. Les cas d'inaccessibilité en classe A des réseaux correspondent à un réseau :

- Abandonné
- Inaccessible physiquement (passage en propriété privée ou accès impossible (végétation abondante, nature du sol, présence de lignes électriques brouillant le signal...)).

C'est la société Dereso, prestataire de Primagaz et habilitée en tant qu'organisme de télédétection, qui porte la responsabilité de la classe de précision des plans fournis.

VI. Travaux sur l'exercice 2023

Afin de préserver la sécurité des sites DSP, nous avons transmis un courrier à la commune en date du 15/12/2023 mettant en avant les dispositions législatives en matière de réalisation des travaux sur la voirie.

Nous rencontrons, encore aujourd'hui, trop d'incident lié au manque d'information de la part des prestataires extérieurs réalisant ce type de travaux à proximité de nos réseaux DSP.

Nouveaux branchements :

Nous constatons 3 nouveaux branchements sur l'année 2023.

Demandes de travaux envoyées avec présence d'ouvrage gaz :

- Nombre de DT-DICT : 27
- Nombre de DT : 14
- Nombre de DICT : 36
- Nombre d'ATU : 16

Soit un total de 93 demandes.

Demandes de travaux envoyées sans présence d'ouvrage gaz :

- Nombre de DT-DICT : 20
- Nombre de DT : 8
- Nombre de DICT : 7
- Nombre d'ATU : 4

Soit un total de 39 demandes.

VII. Qualité et Sécurité

Qualité

Le gaz propane distribué par Primagaz est conforme aux spécifications administratives et aux éventuelles normes professionnelles appliquées usuellement par les opérateurs. Vous trouverez la fiche commerciale propane résumant ces spécifications au sein de ce présent rapport.

Certification des appareils de mesure de la pression, de l'odorisation et du PCS

Concernant la mesure de la pression, il est à préciser que le bon fonctionnement des équipements, des détendeurs de sécurité, des installations raccordées au réseau de distribution est la garantie quotidienne que le gaz fourni est bien délivré à la pression adéquate au point de consommation.

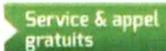
Le produit que la Société exploitante Primagaz livre sur le réseau répond aux caractéristiques du propane commercial qui sont définies dans les arrêtés du 28 décembre 1966 modifiés par les arrêtés du 10 octobre 1973 et l'arrêté du 3 septembre 1979. Ces arrêtés précisent sa composition et ses spécifications : odeur, masse volumique, pression de vapeur relative, composés sulfurés, corrosion à la lame de cuivre, évaporation. Ils fixent les normes qui doivent être appliquées pour déterminer les spécifications énoncées NF M 40-002 pour le propane. Le propane commercial, à la sortie des raffineries est certifié conforme à la réglementation française, ce que confirment les Douanes lors des contrôles avant de rentrer sur le Territoire.

Le PCS du propane commercial est établi à 13,8 kWh/kg (ou 25,9 kWh/m³) à 15°C et 1013 mbar. Points de mesures en pression : les nouveaux points de suivi de la pression sont les réservoirs implantés en Délégation de Service Public ainsi que tous les compteurs clients mis en gaz. Au moyen du manomètre, la lecture de la pression peut ainsi être faite par un de nos techniciens lors des visites annuelles ou sur demande d'un client en cas de problème technique.

Sécurité

La formation des Cadres des « Services Départementaux Incendie Secours » est assurée et suivie par le Département CHSCT de PRIMAGAZ. Elle s'accompagne de la signature d'une convention au sein de laquelle les modalités sont rappelées, ainsi que les numéros d'accès et les interfaces.

Un service d'appel de Sécurité et de dépannage est à votre disposition 24h/24 et 365j par an au numéro vert sécurité suivant :

08 00 11 44 77 

Visites de surveillance réseau :

Une visite de surveillance réseau a été réalisée en 01/12/2021. Règlementairement, il est prévu qu'une visite au minimum soit faite par un technicien Primagaz tous les 4 ans. La Visite de Surveillance Réseau (VSR) est réalisée à pied.

L'exploitation des réseaux de gaz (maintenance, surveillance annuelle, interventions préventives ou correctives) est assurée par le Service Technique.

Incidents d'exploitation :

On signale 7 incidents d'exploitation survenu sur le réseau de la DSP sur l'année 2023.

Nom réf. Ouvrage	Adresse complémentaire	Date	Types Accident - Incident	Causes Accident - Incident	Matériels Concernés	Prestataire d'intervention
15-ST FLOUR-12022020-10006012	-	06/12/2023	Odeur de gaz	-	-	FPS
15-ST FLOUR-12022020-10006012	-	16/11/2023	Odeur de gaz	-	-	FPS
15-ST FLOUR-12022020-10006012	-	14/09/2023	Odeur de gaz	Fuite	Vanne avant compteur	FPS
15-ST FLOUR-12022020-10006012	-	21/08/2023	Explosion	-	-	FPS
15-ST FLOUR-12022020-10006012	-	06/08/2023	Odeur de gaz	-	-	FPS
15-ST FLOUR-12022020-10006012	-	25/07/2023	Odeur de gaz	Fuite	Canalisation	FPS
15-ST FLOUR-12022020-10006012	-	27/05/2023	Odeur de gaz	Fuite	-	FPS

Pour votre information, notre prestataire de surveillance réseau (SUR) a été missionné dans le cadre de France Gaz Liquide pour intervenir sur toute urgence gaz. Le prestataire de surveillance actuel est l'entreprise FPS.

Incidents aire de stockage (hors installations en amont de la vanne générale d'alimentation du réseau) :

On ne signale aucun incident d'exploitation sur le stockage de la DSP sur l'année 2023.

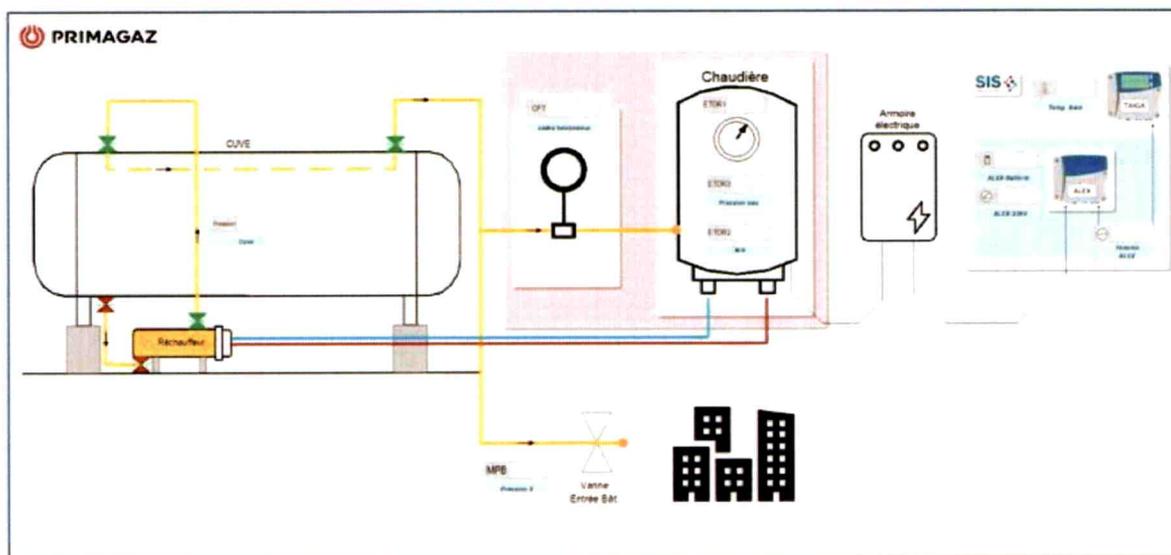
Nom réf. Ouvrage	Adresse complémentaire	Date	Types Accident - Incident	Causes Accident - Incident	Matériels Concernés	Prestataire d'intervention
15-ST FLOUR-12022020-10006012	-	-	-	-	-	-

On signale 17 appels sur la ligne sécurité Primagaz sur l'année 2023.

En 2023, Primagaz a fait face à 1 incident majeur sur votre concession : Le 25 juillet, il y a eu une explosion de gaz suite à une fuite. Vous trouverez le compte-rendu en pièce jointe.

Système de télésurveillance :

En 2023, nous avons réalisé des modifications majeures du système de télésurveillance sur votre site.



Plusieurs améliorations ont eu lieu :

- Changement du type de carte SIM :
Passage d'une carte SIM Orange vers carte multi-opérateur afin de fiabiliser la couverture réseau pour l'envoi des « sms-alert ».
- Mise à jour du software :
Amélioration du software du matériel en place dans le but de bénéficier des dernières mises à jour.
- Fiabilisation des paramètres :
Revue complète des paramètres afin de fiabiliser les informations envoyées.
- Fiabilisation des remontées d'alerte :
Mise à jour des contacts recevant les alertes afin d'être plus réactif sur les actions opérationnelles à mettre en place.

VIII. Inventaire Physique et Financier

a) Activités de distribution

Rappel des libellés des tranches pour les tableaux suivants :

Pour les particuliers et professionnels :

CODE	LIBELLE TRANCHE DE CONSOMMATION
P1	Inférieur à 4 100 kWh / an
P2	De 4 101 à 10 000 kWh / an
P3	De 10 001 à 30 000 kWh / an
P4	De 30 001 à 60 000 kWh / an
P5	De 60 001 à 400 000 kWh / an
P6	De 400 001 à 800 000 kWh / an

Rappel sur les éléments de facturation :

- ❖ Abonnement : il constitue la part fixe de l'énergie facturée, indépendante des quantités de gaz vendues.
- ❖ Energie consommée : elle représente le volume de gaz consommé, mesuré sur le compteur du client en m³ puis converti en kWh grâce au coefficient de conversion inscrit sur sa facture. Le coefficient de conversion représente l'énergie en kWh contenue dans 1m³ de gaz à la pression de livraison au lieu de consommation et à l'altitude de la commune desservie.
- ❖ Services souscrits : le montant des services souscrits se réfère aux prestations techniques et interventions réalisées pour le client durant l'année écoulée et aux frais éventuels de location des matériels de comptage et/ou de régulation mis à disposition pour la livraison du gaz sur son lieu de consommation. Le client peut également souscrire à des services clientèle lui apportant des facilités de paiement (assurance facture, date de règlement personnalisée).
- ❖ Taxes : le montant est constitué des taxes sur l'abonnement, l'énergie consommée et les prestations réalisées.

Evolution mensuelle du prix du gaz selon le cahier des charges :

Le prix par kWh évolue **quadrimestriellement**.

Le 10 avril, 10 août et 10 décembre, cette évolution s'établit selon la formule suivante :

La formule est la suivante :

$$PA = (1/2 \sum_{m=1}^4 \frac{CIF\ ARA\ LARGE\ A_m \times FIXING\ A_m}{4} + 1/2 \sum_{m=0}^3 \frac{CIF\ ARA\ LARGE\ P_m \times FIXING\ P_m}{4}) / 13800$$

- PA :** Moyenne du prix d'achat du gaz propane en € HT/kWh dans le tableau de décomposition du prix des fournitures de gaz effectuées auprès des usagers du service public figurant à l'article 1 de la présente annexe.
- CIF-ARA-LARGE \$-A :** argus Cost insurance Freight ARA LARGE.
<https://www.argusmedia.com/en/methodology/key-prices/argus-cif-ara-large>.
Moyenne quadrimestrielle des moyennes mensuelles des cotations journalières exprimées en dollar US.
- CIF-ARA-LARGE \$-P :** Cost insurance Freight ARA LARGE.
Donnée établie par le concessionnaire sur la base des niveaux de prix constatés sur le marché des niveaux de couverture sur le propane commercial.
Moyenne quadrimestrielle des moyennes mensuelles des prix de référence des achats à terme exprimés en dollar US.
- FIXING \$/€-A :** taux de conversion des \$us en €. United States Dollar étant la monnaie des Etats Unis d'Amérique dans laquelle les achats sont effectués. Les prix CIFA ARA LARGE sont exprimés en dollar US et convertis en Euro en se basant sur la moyenne des fixings moyens mensuels du taux de change dollar US /Euro sur la période des cotations des CIF ARA LARGE. Donnée publique de la Banque de France.
<https://www.banque-france.fr/statistiques/taux-et-cours/les-taux-de-change-salle-des-marches/parites-quotidiennes>
- FIXING \$/€-P :** taux de conversion des \$us en €. United States Dollar étant la monnaie des Etats Unis d'Amérique dans laquelle les achats sont effectués. Ces prix prévisionnels CIFA ARA LARGE \$-P sont exprimés en dollar US et convertis en Euro. Seulement la moyenne mensuelle du dernier mois des taux de change journaliers fournis par la Banque de France, est utilisée pour convertir du Dollar à l'Euro, la valeur CIF-ARA-LARGE \$-P.
- m :** mois d'application du nouveau prix

L'autorité concédante pourra avoir accès sur demande au détail des valeurs journalières utilisées pour l'actualisation de la composante PA.

Historique prix de l'année (montants HT)

Tranches	P1	P2	P3	P4	P5	P6
MAJ les 10	< à 4100 kWh	de 4101 à 10000 kWh	de 10001 à 30000 kWh	de 30001 à 60000 kWh	de 60001 à 400000 kWh	> à 400001 kWh
janv-23	0,1177 €	0,0849 €	0,0822 €	0,0805 €	0,0790 €	0,0718 €
févr-23	0,1177 €	0,0849 €	0,0822 €	0,0805 €	0,0790 €	0,0718 €
mars-23	0,1177 €	0,0849 €	0,0822 €	0,0805 €	0,0790 €	0,0718 €
avr-23	0,1129 €	0,0801 €	0,0774 €	0,0757 €	0,0742 €	0,0670 €
mai-23	0,1129 €	0,0801 €	0,0774 €	0,0757 €	0,0742 €	0,0670 €
juin-23	0,1129 €	0,0801 €	0,0774 €	0,0757 €	0,0742 €	0,0670 €
juil-23	0,1129 €	0,0801 €	0,0774 €	0,0757 €	0,0742 €	0,0670 €
août-23	0,1169 €	0,0803 €	0,0773 €	0,0754 €	0,0737 €	0,0657 €
sept-23	0,1169 €	0,0803 €	0,0773 €	0,0754 €	0,0737 €	0,0657 €
oct-23	0,1169 €	0,0803 €	0,0773 €	0,0754 €	0,0737 €	0,0657 €
nov-23	0,1169 €	0,0803 €	0,0773 €	0,0754 €	0,0737 €	0,0657 €
déc-23	0,1246 €	0,0880 €	0,0850 €	0,0831 €	0,0814 €	0,0734 €
Abonnement HT / mois jusqu'au 09/08/2023	7,5	15,83	19,38	19,38	19,38	19,38
Abonnement HT/mois depuis le 10/08/2023	8,37	17,66	21,63	21,63	21,63	21,63

NB : TVA à 20% sur le prix du gaz et TVA à 5,5% sur le prix des abonnements.

Evolution annuelle du prix des abonnements

Evolve au 10 août de chaque année.

Conformément à l'article L 224-22 du code de la consommation, nous vous informons que vous avez la possibilité, dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur de la modification, de mettre fin à votre contrat par lettre recommandée avec avis de réception sans pénalité. Les conditions de prix antérieures seront applicables jusqu'à l'issue du préavis.

Evolution annuelle du prix des prestations

Evolve au 10 août de chaque année.

La répartition des contrats servis sur la commune de Saint-Flour s'établit comme suit :

COMMUNE	Nombre de contrats servis* en 2023						TOTAL
	Tranche P1	Tranche P2	Tranche P3	Tranche P4	Tranche P5	Tranche P6	
Saint-Flour	109	448	10	46	6	2	621

*Cartographie du nombre de contrats = nb PCE actifs au 31/10 de chaque année (présent sur CRAC)

La répartition du nombre d'abonnés par segmentation s'établit comme suit :

COMMUNE	<i>Dont nombre d'abonnés par segmentation particulier/professionnel</i>		
	<i>Particulier</i>	<i>Professionnel</i>	<i>TOTAL</i>
Saint-Flour	524	97	621

La répartition des quantités d'énergies facturées sur les communes s'établit comme suit :

COMMUNE	<i>Quantités d'énergies facturées (kWh) en 2023</i>						
	<i>Tranche P1</i>	<i>Tranche P2</i>	<i>Tranche P3</i>	<i>Tranche P4</i>	<i>Tranche P5</i>	<i>Tranche P6</i>	<i>TOTAL</i>
Saint-Flour	430 118	3 060 132	364 072	2 911 806	1 166 443	382 033	8 314 604

La répartition des recettes d'énergie en € HT sur les communes s'établit comme suit :

COMMUNE	<i>Recettes d'énergie en € HT en 2023</i>						
	<i>Tranche P1</i>	<i>Tranche P2</i>	<i>Tranche P3</i>	<i>Tranche P4</i>	<i>Tranche P5</i>	<i>Tranche P6</i>	<i>TOTAL</i>
Saint-Flour	54 487	325 825	32 504	312 897	107 717	30 238	863 238

b) Services

Le montant des abonnements et services, ainsi que le nombre d'ouvertures et fermetures compteurs s'établissent comme suit :

COMMUNE	<i>Recettes diverses en € HT en 2023</i>		<i>Nombre d'ouvertures et fermetures compteurs en 2023</i>	
	<i>Montant total des abonnements</i>	<i>Montant des autres services facturés</i>	<i>Nombre d'ouvertures compteurs réalisés</i>	<i>Nombre de fermetures compteurs gratuites</i>
Saint-Flour	101 480	-45 975	60	76

c) Compte d'exploitation

	Année 2023	Année 2022
CHARGES	632 090	705 651
Amortissements de caducité	1 299	202 156
Entretien installation gp gplc	5 063	2 310
Recherche et dvpt études	0	0
Montant des taxes professionnelles et foncières	0	0
Redevance concession dsp	3 550	3 846
Redevance d'utilisation du domaine public	1 287	1 152
Frais de structure siège	21 722	27 699
Frais de structure agence	24 682	29 218
Distribution	33 890	45 339
Achat gaz	338 538	434 969
Variation stock gaz	36 422	-41 039
Dépréciation de stocks (basculer SAP)	165 120	0
Frais financier (garantie à première demande)	517	0
PRODUITS	919 172	1 232 829
Chiffre d'affaires gaz	863 667	1 092 165
Abonnement	101 480	136 334
Autres prestations	-49 983	542
Factures à établir - locations blocs détenteurs	4 008	3 788
RESULTAT	287 082	527 179

EXPLICATIONS APORTEES AU TABLEAU CI-DESSUS

Certaines charges ou certains produits concernent une maille géographique plus grande que la Délégation de Service Public (DSP).

A ce titre et afin d'être ventilés correctement dans les comptes financiers de la Concession, ces charges et produits sont répartis au moyen d'une clé de répartition indirecte. C'est ce qui différencie les charges indirectes, des charges directes.

❖ PARTIE CHARGES

▪ Poste "Amortissement de caducité"

Les investissements dans la balance de reprise suite au rachat ont été valorisés à leur Valeur Nette Comptable (VNC).

L'amortissement de caducité est valorisé sur la durée restante du contrat depuis la reprise au 12 février 2020. Pour rappel, la fin de contrat est prévue le 3/31/2047.

Afin d'éviter un double amortissement, il est prévu à l'art. 393-1 du PCG que "dans la mesure où la valeur utile d'une installation peut être conservée par un entretien convenable, l'installation ne fait pas l'objet de dotations aux amortissements pour dépréciation au compte de résultat du concessionnaire."

- **Poste "Entretien installation GP/GPLC"**
Ce poste est valorisé selon un forfait regroupant les mesures d'entretien et de maintenance de nos sites en DSP, il comprend :
 - Le coût annuel de la visite de surveillance faite par un technicien Primagaz. Forfait DSP : 0.
 - Le coût de la ligne sécurité des interventions d'urgence, à savoir un montant annuel de 500.
 - Les frais liés aux interventions d'urgence du Prestataire de surveillance (SUR) et aux interventions de maintenance ponctuels dépendant des incidents constatés sur la DSP. Leurs coûts peuvent être variables d'une année à l'autre. Ils s'élèvent sur 2023 à 0.
 - Les frais liés à la modification de la télésurveillance (maintenance préventive) réalisée sur votre DSP s'élèvent sur 2023 à 4562.

- **Poste "Redevances de concessions (R1) et Redevance d'occupation du domaine public (RODP)"**
La redevance est prévue contractuellement, il s'agit de la rémunération de l'Autorité Concédante en contrepartie de l'exploitation et de la gestion de la DSP par le Concessionnaire durant la période définie au contrat.

- **Poste "Frais de structure siège"**
Les dépenses prises en compte dans ce poste concernent les coûts salariaux, charges sociales comprises de l'ensemble des collaborateurs concourant à l'activité de la DSP en fonction du temps passé à leur exploitation à la maille de la Commune.

- **Poste "Frais de structure agence"**
L'assiette de ces frais comprend les frais fixes suivants :
 - La location des locaux (agences commerciales)
 - Les charges d'électricité, d'eau et de gaz
 - Les taxes locales
 - Les charges de personnel du Service de la Relation Clients Pôle Sud en charge des dossiers de la Commune de Saint-Flour.

La répartition de ces coûts est réalisée en fonction du nombre de clients facturés sur la DSP au titre de l'année concernée.

Détail Frais de Structure	2023		
	Nombre de jours	Prix unitaire	Montant (en €)
Clé de répartition			
SIEGE : Nombre de jours	63,94	339,73	21 721,57
AGENCE : Valorisation € par client facturé	629	39,24	24 681,96

- **Poste "Distribution"**
L'exploitant et distributeur actuel de la DSP est la Société Engie.
Il s'agit des coûts de transport 1er temps et 2ème temps.
 - Le 1er temps concerne le coût de la zone de production au point de déchargement en France jusqu'au relais VRAC.
 - Le 2ème temps concerne le transport du relais VRAC jusqu'au client.

- **Poste "Achat gaz"**
Valorisation de l'achat de la molécule. Son prix est négocié contractuellement entre le Concessionnaire et le Fournisseur de gaz (Engie).

- **Poste "Variation stock gaz"**

Valorisation de la différence entre le stock initial et le stock final de produit GPL présent dans la citerne durant l'année considérée. Notre clôture comptable coïncide avec l'année civile.

Si le montant est positif, il s'agit d'un stockage.
Si le montant est négatif, il s'agit d'un déstockage.

- **Poste "Frais financier"**

Ces frais correspondent à la garantie à première demande fixé au contrat à l'article 38 et l'annexe 9 pour un montant total. Ils correspondent à 15% des recettes globales du premier exercice suite au renouvellement. Les frais de l'année 2023 comprennent les frais d'ouverture de dossier et les commissions de risque.

❖ PARTIE RECETTES

- **Poste "Ventes gaz et abonnements"**

Ces recettes peuvent provenir :

- Des factures établies sur la base des tarifs de l'énergie et des abonnements selon la tranche tarifaire de l'utilisateur.
- Des services payants ponctuels facturés à l'occasion de la réalisation d'une intervention (forfait de mise en gaz ou coupure à la demande du client par exemple).
- Des services payants récurrents lorsque leur exécution s'échelonne dans le temps (location des dispositifs de détente – comptage – correction – enregistrement et services associés).
- Des frais particuliers appliqués en cas de retard de paiement ou suite à souscription d'un service clientèle spécifique payant (assurance).

- **Poste "Autres prestations" :**

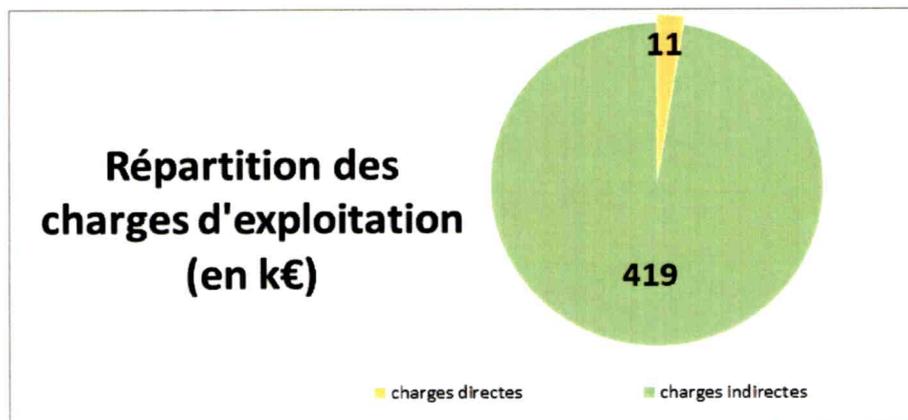
Ces recettes proviennent des prestations liées au raccordement de nouveaux clients en conformité avec le catalogue des prestations de services et du catalogue de raccordement.

- **Poste "Facture à établir – location bloc détente" :**

Cette provision a été saisie à la clôture comptable 2023 et reprend la facturation des blocs détente conformément au catalogue des prestations de services.

d) Répartition des charges d'exploitation 2023

CHARGES DIRECTES	CHARGES INDIRECTES
Amortissement de caducité	Frais de structure
Entretien installation GPL/GPLC	Frais de siège
Redevance Concession DSP	Achat de gaz
Redevance d'utilisation du domaine public	Distribution



e) Eléments hors bilan

Valeur de la provision de renouvellement (PPR)

La valeur au 31/12/2023 est de 462 631,16 €.

IX. Information et Communication

Copie des brochures mises à disposition des usagers dans l'année

Ces documentations commerciales sont mises à disposition des usagers et des prospects.

Ces informations sont également communiquées via notre site internet sur www.primagaz.fr.

X. Annexes :

Ci-joint les éléments suivants :

- a. Plan de récolement et Shape du réseau de la Commune de Saint-Flour
- b. Rapport RSE 2023
- c. Fiche données sécurité propane Primagaz
- d. Inventaire financier et technique 2023
- e. Etat des actes de maintenances 2023

XI. Lexique Primagaz

- Coffret = Il permet de raccorder les usagers au réseau de distribution gaz.
- Compteur = Dispositif de mesurage placé sous la responsabilité du Concessionnaire. Le compteur constitue en général le point de livraison, c'est-à-dire le point où s'opère le transfert de propriété du gaz distribué. A la sortie du compteur commence l'installation privée de l'utilisateur qui répond à la certification de conformité intérieure.
- CRAC = compte rendu d'activité de Concession
- Détendeur = Dispositif qui abaisse et régule la pression du gaz à une valeur déterminée. Une installation classique usage domestique, la pression est de 37 mbars.
- Détendeur de sécurité = Il met en sécurité l'installation de l'utilisateur, coupe le gaz, dans les situations suivantes :
 - Suppression de gaz
 - Manque de pression de gaz
 - Excès de débit
 - Il fait office de vanne de coupure manuelle

Il ne peut se remettre en service qu'après l'intervention d'une personne habilitée.

- DREAL = Organisme qui audite les installations des opérateurs gaz.
- DSP = Délégation de Service Public
- Opérateur réseau = Concessionnaire qui exploite une DSP suivant l'arrêté du 13/07/2000 garantissant le contrat de Concession.
- PCE = point de comptage estimé
- PCE actif = Point de comptage estimé qui représente un CA dans l'année civile.
- PCE non-actif = Point de comptage estimé sans CA dans l'année civile.
- Aire de stockage = Ouvrage de type « stockage gaz » qui alimente le réseau DSP à une pression déterminée.
- Réseau = Ouvrage de distribution du gaz et desservant un même espace géographique public dépendant d'une même Concession.
- Vanne générale = Organe de coupure du gaz entre l'aire de stockage et le réseau.
- Usager (ou client) = Consommateur bénéficiant d'une installation intérieure de gaz.

SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: lundi 24 mars 2025 16:52
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 17-03-2025-43

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 17-03-2025-43, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE. Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250324-17-03-2025-43-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 17-03-2025-43

Objet : Concession de distribution de gaz propane par Primagaz : rapport du délégataire de service public - Année 2023

Date de décision : 24/03/2025

Date de transmission : 24/03/2025

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.8. Environnement

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>